

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 29/02/2024

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte de gestion 2023.
2. Approbation du Compte Administratif 2023.
3. Paiement de la facture de commissariat aux comptes de la SPL Provence Verte.
4. Signature d'une convention de servitudes sur parcelles communales avec ENEDIS.
5. Forêt communale : Signature d'une convention pluriannuelle de pâturage.
6. Forêt communale : Travaux forestiers 2024.
7. Signature d'une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.
8. Suppression de postes.
9. Création d'un poste permanent à temps non complet de chargé d'accueil.
10. Création d'un poste permanent à temps complet d'agent administratif polyvalent.
11. Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au titre d'une activité accessoire.
12. Adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie.
13. Signature d'une convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique ».
14. Demande de subvention pour la réalisation du diagnostic de l'église communale.
15. Demande de subvention pour la rénovation du contrefort et de la façade ouest de l'église.
16. Demande de subvention pour l'acquisition du mobilier de la salle de motricité.
17. Demande de subvention pour l'acquisition d'équipements pour le fonctionnement du service jeunesse.
18. Acquisition et cessions de parcelles, lieu-dit le Village.
19. Autorisation de dépôt d'une déclaration de travaux et d'une autorisation de travaux pour la création d'une salle de motricité à l'école communale.

20. Questions diverses.

Présents : Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Jérôme GARCIN, Florence PARENT, Léa BRUNET, Fabien MISTRE, Patricia GENEUIL, Guillaume ROUSTAN, Sébastien MAEIS, Jeanine GARCIA.

Absents ayant donné procuration : Raymonde CHABERT, procuration donnée à Florence PARENT,

Absents excusés : Baltazar MONTANARO, Sylvain TOSELLI, Julien POLLET,

Madame Léa BRUNET a été élue Secrétaire

Madame le Maire propose qu'au préalable de l'ordre du jour durant le quel le conseil municipal doit voter le compte de gestion et le compte administratif 2023, une présentation soit réalisée par Monsieur Maeïs et Monsieur Barle afin de présenter un rapport sur l'exécution comptable 2023. Une fois ces éléments présentés et nécessaires au vote du compte de gestion et le compte administratif 2023, le conseil reprendra selon l'ordre du jour établi.

Messieurs Maeïs et Barle réalisent une présentation de l'exécution comptable 2023. Ce document est présenté en annexe du présent PV.

Madame le Maire remercie l'adjoint délégué aux finances et le secrétaire de Mairie pour la présentation. Elle s'exprime sa satisfaction pour l'atteinte des objectifs budgétaires fixés lors du vote du budget 2023 et précise que même si les dépenses brutes de personnel représentent 57 % des dépenses de fonctionnement il convient d'assumer cette dépense. Le choix de maintenir la régie de production culinaire en interne alourdit la masse salariale là ou d'autres communes externalisent pour

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

un prix de revient bien inférieur. Mais la qualité est au rendez-vous et plus de 90 % des effectifs scolaires déjeunent à la cantine pour un tarif qui démarre à 90 cents. C'est un choix politique assumé.

Délibération n° : 2024/03/06/001

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Rapporteur Sébastien MAEIS

Sur le rapport de Monsieur le quatrième adjoint délégué aux finances EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2121-31,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au Compte Administratif,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023 et les Décisions Budgétaires Modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion 2023 (établi par Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Trésorier en poste à Brignoles), accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses sont conformes aux écritures demandées par l'ordonnateur au cours de l'exercice et qu'elles paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouf l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2023 établi par Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Trésorier et joint en annexe,
- DIT que ce Compte de Gestion sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° : 2024/03/06/002

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Rapporteur Sébastien MAEIS

Sur le rapport de Monsieur le quatrième adjoint délégué aux finances EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2121-14,

CONSIDÉRANT les conditions d'exécution du budget 2023 ;

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien MAES a été élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2023,

CONSIDERANT que Madame Nicole RULLAN en sa qualité d'ordonnateur est invitée à sortir de la salle durant le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 joint en annexe, lequel peut se résumer ainsi :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat 2023	1 225 489,44 €	1 470 939,20 €	245 449,76 €
Excédent / Déficit reporté		378 056,83 €	
Résultat clôture année 2023			623 506,59 €

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat 2023	423 670,85 €	579 642,06 €	155 971,21 €
Excédent / Déficit reporté	117 459,94 €		
RAR année N	55 632,39 €	136 098,82 €	80 466,43 €
Résultat clôture année 2023 hors RAR			38 511,27 €
Résultat clôture année 2023 Avec RAR			118 977,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2023 et celles du Compte de Gestion 2023,
- APPROUVE le Compte Administratif 2023 établi par Madame Nicole RULLAN, Maire, ci-annexé.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Délibération n° : 2024/03/06/003

Objet de la délibération : PAIEMENT DE LA FACTURE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DE LA SPL PROVENCE VERTE INGENIERIE.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT, il a été formé en 2013 une société publique locale à Conseil d'Administration dénommée « SPL Provence Verte Ingénierie » entre les collectivités territoriales suivantes :

- La Commune de Brignoles
- La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- La Commune de Correns
- La Commune de La Celle
- La Commune de Vins sur Caramy,
- La Commune de Camps la Source

CONSIDERANT que la société publique locale (SPL) Provence Verte Ingénierie n'ayant plus d'activité, a été dissoute puis liquidée à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que les capitaux propres de la SPL ont été répartis entre les actionnaires au prorata du montant des actions initialement investies dans la société et que le compte bancaire de la société a été clôturé ;

CONSIDERANT la demande adressée le 24 novembre 2023 par le cabinet Grant Thornton à l'Agglomération de la Provence Verte relative au paiement des honoraires de Commissariat aux comptes de la SPL Provence Verte Ingénierie au titre des exercices clos le 31/12/2019 et le 31/12/2020 (Facture globale n°100712223 du 12/03/2021 d'un montant total de 6000 € TTC) ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

CONSIDERANT que les prestations de commissariat aux comptes ont bien été réalisées et que leur paiement n'apparaît pas dans les comptes de la SPL ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au paiement de cette facture dont la réalité n'est pas contestable ;

CONSIDERANT la liquidation intervenue de la SPL Provence Verte Ingénierie et qu'il appartient à chaque ancien actionnaire de procéder au paiement des honoraires au prorata des actions initialement investies dans la société dissoute ;

CONSIDERANT que le cabinet Grant Thornton accepte de répartir le montant de la facture susvisée au prorata des actions initialement investies dans la société dissoute et d'émettre une facture spécifique à l'attention de chaque collectivité ;

CONSIDERANT le montant à régler pour chaque collectivité :

Actionnaires de la SPL	% de participation dans le capital	Montant de la facture à répartir
Commune de Brignoles	43,90 %	2634 €
CAPV	43,90%	2634 €
Commune de Correns	3,05 %	183 €
Commune de Vins sur Caramy	3,05 %	183 €
Commune de la Celle	3,05 %	183 €
Commune de Camps la Source	3,05 %	183 €

CONSIDERANT que la commune s'engage à régler la facture la concernant directement auprès du cabinet Grant Thornton ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le règlement de la facture n°100917096 datée du 4 janvier 2024 pour un montant de 183€ TTC directement auprès du cabinet Grant Thornton dans le cadre du règlement des honoraires de commissariat aux comptes de la SPL Provence Verte Ingénierie (société liquidée),
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Délibération n° : 2024/03/06/004

Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES SUR PARCELLES COMMUNALES AVEC ENEDIS.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que la société ENEDIS envisage des travaux qui permettront de liasonner les installations de desserte électrique de la commune actuellement en antenne et ainsi assurer le bouclage d'alimentation électrique de la commune et de permettre la mise en souterrain de la liaison HTA qui traverse actuellement le centre village en aérien. Il est ainsi nécessaire de signer des conventions de servitude sur un ensemble de parcelles communales faisant partie de son domaine privé.

Les parcelles concernées par la présente procédure sont ainsi listées ci-dessous :

- Parcelles I 255, 256 et 808 situées Rue de l'église et Rue de l'Enville ; Objet de la convention : Pose de câbles souterrains.
- Parcelle C 390 située Impasse des Angognes ; Objet de la convention : Pose d'un support et d'un poste de transformation.
- Parcelles C 62, 389 et 390 situées Impasse des Angognes ; Objet de la convention : Pose de câbles souterrains et d'un coffret réseau
- Parcelles I 65 et 669 situées Rue du Cros ; Objet de la convention : Pose de câbles souterrains.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les projets de convention de servitude établis avec ENEDIS permettant le renforcement et la sécurisation de l'alimentation électrique de la commune de Correns.
- AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

Délibération n° : 2024/03/06/005

Objet de la délibération : FORET COMMUNALE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement forestier, un projet sylvopastoral a été mis en place en forêt communale de Correns afin de contribuer à l'entretien des bandes débroussaillées de sécurité et des espaces sensibles aux incendies.

Il convient, à présent, d'autoriser Madame le Maire à renouveler et à signer l'acte de convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur CAMBON, éleveur caprin à Correns, qui sera établie et visée par l'Office National des Forêts, pour l'ensemble de la forêt communale, soit 308 ha. Le projet de convention s'établit sur la période allant du 01^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Une redevance annuelle forfaitaire de 228.01 Euros sera demandée à l'éleveur. Cette redevance sera indexée sur l'évolution de l'indice national des fermages annuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention pluriannuelle de pâturage sur la forêt communale de Correns pour la période allant du 01^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Délibération n° : 2024/03/06/006

Objet de la délibération : PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE – EXERCICE 2024.

Rapporteur Nicole RULLAN

Sur le rapport de Madame le Maire exposant que la commune est propriétaire d'un tènement forestier de 308 hectares soumis au régime forestier. Un plan de gestion et d'aménagement forestier couvrant la période 2023-2042 est actuellement en vigueur.

L'office national des forêts propose, pour l'exercice 2024, des travaux attenants au programme d'aménagement forestier. Ces derniers consistent :

- Pour les travaux liés à l'accueil du public : A mettre en place en entrée de forêt communale un panneau d'information et de signalétique à destination du public pour un montant de 1 120.00 € HT.
- Pour les travaux sylvicoles : de réaliser l'enlèvement des protections individuelles autour des arbres plantés après l'incendie de 1971 pour un montant de 2 850.00 € HT.

Conformément à l'article D214-21 du nouveau Code Forestier les travaux à réaliser dans les bois et forêts, qu'ils aient ou non été prévus par l'aménagement, font l'objet de propositions de l'Office national des forêts aux collectivités ou personnes morales propriétaires. Si elles les approuvent, elles prévoient les crédits nécessaires à leur réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

- APPROUVE le projet d'implantation d'un panneau d'information DFCI sur la piste de Saint Andrieu.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget Prévisionnel 2024,
- RENONCE à l'opération d'enlèvement des protections individuelles proposée par l'ONF,
- MENTIONNE que l'enlèvement des protections individuelles des arbres sera réalisé à l'occasion d'une journée de nettoyage spécifiquement dédiée courant 2024,
- CHARGE Madame le Maire à notifier la présente délibération aux services de l'office national des forêts,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n° : 2024/03/06/007

Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de Correns décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de Correns est disposée à apporter une aide en 2024 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire. Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association « Chats / Dogs » qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de Correns.

Il est ainsi proposé de signer la convention tripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation de 5 chats errants non identifiés pour l'année 2024, moyennant le versement d'une subvention de 50 € par chat, soit 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention ci-annexée pour la stérilisation de 5 chats errants pour l'année 2024,
- APPROUVE le versement d'une subvention de 250 € au profit de la société protectrice des animaux,
- DIT que la dépense sera inscrite au budget, chapitre 65 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à l'application de la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions relatives à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés pour les années suivantes à la condition que le nombre de chats faisant l'objet de la présente convention et que le montant de la subvention n'aient pas connu d'évolution vis-à-vis de la convention 2024.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

Délibération n° : 2024/03/06/008

Objet de la délibération : SUPPRESSION DE POSTES.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des postes vacants suite à disponibilité d'office et avancements de grade, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 11 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la suppression des emplois suivants :

Cat	Filière	Grade	Nom du poste	Service	Durée hebdo
C	ADM	Adjoint administratif principal 2° classe	Chargé d'accueil service urbanisme - Gestionnaire administratif service technique	Affaires générales	35H
C	ANIM	Adjoint d'animation territorial	Animateur enfance jeunesse	Pôle famille	35H
C	TECH	Adjoint technique principal 2ème classe	Responsable de production culinaire	Pôle famille	35H

Madame le Maire précise que le premier emploi supprimé correspond à un agent éloigné du service depuis 5 ans. Le poste a été refondu et occupé par un autre agent dont la fiche de poste a été modifiée. Il convient ainsi de supprimer ce poste. Toutefois un nouveau poste sera créé par la délibération n° 10 afin de permettre le retour de l'agent en juillet prochain. Les deux autres postes à supprimer sont les postes d'origine d'agents ayant connu un avancement de grade ces deux dernières années. Ces postes étant vacants et non nécessaires à nos services, il est proposé de les supprimer.

- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

Cat	Filière	Grade	Nom du poste	Service	Durée hebdo
A	ADM	Attaché	Secrétaire général	Direction des services	35H
	Nombre	1			
C	ADM	Adjoint administratif principal 1ère classe	Responsable du Pôle services généraux - Assistante de gestion administrative et ressources humaines	Affaires générales - Ressources humaines	35H
	Nombre	1			
C	ADM	Adjoint administratif principal 2° classe	Assistant de gestion financière, budgétaire comptable et marchés publics	Pôle finances	35H
	Nombre	1			
C	ADM	Adjoint administratif territorial	Chargé d'accueil	Affaires générales	35H

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

C	ADM	Adjoint administratif territorial	Chargée d'accueil du public et du service urbanisme	Affaires générales	35H
	Nombre	2			
C	ANIM	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Coordinatrice enfance jeunesse	Pôle famille	35H
	Nombre	1			
C	ANIM	Adjoint d'animation principal 2° classe	Animateur enfance jeunesse	Pôle famille	35H
	Nombre	1			
C	POLICE	Garde champêtre chef principal	Garde champêtre	Police rurale	35H
	Nombre	1			
C	TECH	Agent de maîtrise principal	Responsable du pôle technique	Pôle technique	35 H
	Nombre	1			
C	TECH	Agent de maîtrise	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Pôle famille	35H
C	TECH	Agent de maîtrise	Responsable de la cantine scolaire	Pôle famille	35 H
	Nombre	2			
C	TECH	Adjoint technique territorial	Agent de propreté urbaine	Pôle technique	17H30
C	TECH	Adjoint technique territorial	Agent des Interventions Techniques polyvalent en milieu rural	Pôle technique	35H
	Nombre	2			

- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° : 2024/03/06/009

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE CHARGE D'ACCUEIL.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : accueil du public et gestion des associations et des manifestations.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi permanent de « Chargé d'accueil » relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour occuper le poste de « Chargé d'accueil » à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2024.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de un an.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2024, Chapitre 012.

Délibération n° : 2024/03/06/010

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet au poste d'agent administratif polyvalent afin d'assurer les missions suivantes : Secrétariat du service technique, gestion des projets de développement durable, tâches administratives diverses.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent à temps complet, à compter du 1er juillet 2024.
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de un an.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2024, Chapitre 012.

Délibération n° : 2024/03/06/011

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle que 3 campagnes de recrutement pour pourvoir le poste d'ASVP se sont avérées infructueuses. Il est ainsi proposé de pouvoir disposer d'une mission d'appui par le poste d'accroissement temporaire en activité accessoire pour mener à bien nos missions de police administrative et de lancer un nouvel appel à candidature à temps non complet pour le poste d'ASVP que nous recherchions sur un profil non spécifiquement formé aux fonctions. L'encadrement par l'agent mis à disposition par la mairie de Montfort sur Argens permettra de former ce nouvel agent en vue de son autonomisation d'ici quelques mois.

Sur le rapport de Madame le Maire exposant :

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L123-7, L313-1 et L332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, actualisé le 15 août 2022, relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

VU l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'absence prévisionnelle d'un agent titulaire au poste de policier municipal et de garde champêtre sur la commune de Correns,

CONSIDERANT qu'il y aura lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que la rémunération est fixée à un montant forfaitaire de 28 € brut/heure conformément au décret n°2020-69 du 30 janvier 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au titre d'une activité accessoire au grade de Brigadier-Chef Principal à hauteur maximale de 15 % de temps de travail pour un équivalent temps plein et d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
- SOLLICITE l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
- FIXE la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'une activité accessoire à un montant forfaitaire de 28€ brut/heure,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024.

Délibération n° : 2024/03/06/012

Objet de la délibération : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet de discussions, que la commune de Correns qui dispose à ce jour des caractéristiques nécessaires à être éligible à l'assistance technique réglementaire du Département sans participation financière pour son adhésion et que la commune a déjà saisie le Département pour exprimer le besoin vis à vis de cette agence sur les sujets et projets suivants : Pont de Palière, soutènement chemin de saint jean et Couastes belles, projet de contournement sud, plan de circulation et de stationnement, tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux.

Sur le rapport de Madame le Maire exposant :

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et de renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence Technique Départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L5511-1 du CGCT. IL s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration. L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

VU l'article L5511-1 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Départemental du Var du 06 novembre 2023 ayant pour objet l'approuver la création de cet établissement public administratif.

VU la délibération du Conseil Départemental du Var du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie.

CONSIDERANT que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

CONSIDERANT que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Correns,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'APPROUVER les projets de statuts et de règlement intérieur de l'Agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération.
- D'APPROUVER l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci,
- DE DESIGNER Madame Nicole RULLAN en qualité de Maire comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie.
- DE DESIGNER Monsieur Guillaume ROUSTAN en qualité d'adjoint au Maire délégué aux travaux comme représentant suppléant, conformément à ses statuts,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à l'application de la présente délibération.

Délibération n° : 2024/03/06/013

Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE ».

Rapporteur Florence PARENT

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des Conseillers numériques.

La Caisse des dépôts et consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. À ce titre, elle opère plusieurs actions au nom et pour le compte de l'État dont l'instruction des demandes de subventions déposées par les structures qui disposent de postes de Conseillers numériques attribués en amont par l'ANCT et le versement de subventions aux structures accueillantes.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires. L'Etat s'engage par ailleurs à documenter un maximum de bonnes pratiques concernant des financements complémentaires afin que les structures porteuses puissent projeter durablement l'avenir des postes créés.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

Les structures employeuses (ci-après « Bénéficiaires ») sont éligibles à la signature d'une convention de subvention dans les conditions décrites ci-après, si elles se trouvent dans l'un des cas suivants :

- elles souhaitent conserver tout ou partie des postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de 2021 (première vague) à l'échéance du financement initial de ces postes par une première convention ;
- elles disposent de postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié en septembre 2023 (seconde vague) ;

Le dispositif permet au Bénéficiaire de percevoir une subvention afin de financer l'emploi à temps plein d'un Conseiller numérique (sauf cas de temps partiel de droit qui s'impose à l'employeur), rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

Cet accompagnement peut se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques, réalisés sur le lieu de rattachement du conseiller numérique ou hors les murs. Pour mener à bien ces missions, il bénéficie d'une formation obligatoire financée par le dispositif dans les conditions définies par l'Etat.

Le Bénéficiaire s'est vu offrir la possibilité de signer une convention couvrant 36 mois de subventionnement, et ainsi bénéficier de financements sur cette période selon les termes énoncés ci-après. Le soutien financier, versé par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du dispositif Conseiller numérique, est l'objet de la présente délibération et de la convention s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame la première adjointe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de subvention annexée au présent rapport,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

Délibération n° : 2024/03/06/014

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DE L'EGLISE.

Rapporteur Nicole RULLAN

Sur le rapport de Madame la première adjointe exposant :

La commune de Correns soucieuse de préserver son patrimoine historique et notamment son église paroissiale « Notre Dame » souhaite disposer d'une vision sur les travaux à envisager pour assurer sa stabilité et sa conservation dans le temps. La municipalité souhaite ainsi lancer en 2024 une étude de diagnostic global de l'église paroissiale permettant d'apprécier les désordres liés à ce bâtiment, d'identifier les actions à engager en priorité dans la recherche des objectifs précités et de définir un programme des travaux.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

Le contenu de la mission « diagnostic » est défini au regard du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la définition des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, pris en application de l'article R. 2431-37 du code de la commande publique. L'étude de diagnostic doit permettre de renseigner le maître d'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération de sa restauration. Cette étude de diagnostic a pour objet :

- Etablir un **état des lieux du bâtiment** et procéder à une **analyse architecturale et technique** des structures en place ;
- Permettre d'établir un **programme fonctionnel** des travaux nécessaires pour assurer la sauvegarde et/ou la restauration du monument, ainsi qu'une **estimation financière** et d'en déduire la **faisabilité de l'opération**.

Une procédure de mise en concurrence a ainsi été lancée auprès de 3 bureaux d'architectes spécialisés dans la restauration patrimoniale. La meilleure offre présentée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence a permis d'établir une estimation financière de la mission de diagnostic au montant de 25 900.00 € HT soit 31 080 € TTC.

Madame le Maire, expose qu'il est possible d'obtenir une aide de la Région SUD et du Département du Var et propose ainsi de solliciter ces collectivités pour obtenir une subvention de 80 % du montant hors taxe de l'opération. Le plan de financement provisoire de l'opération est celui proposé ci-après :

Dépenses € H.T.		25 900.00 €
Recettes € H.T.		25 900.00 €
Région	40,00 %	10 360.00 €
Département	40,00 %	10 360.00 €
Autofinancement	20,00%	5 180.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouf l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de l'opération « Réalisation d'un diagnostic de l'église paroissiale Notre Dame » durant l'exercice 2024,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté,
- **SOLLICITE** une subvention de la Région Sud à hauteur de 40 % du montant hors taxe de l'opération soit 10 360.00€.
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Département du Var à hauteur de 40 % du montant hors taxe de l'opération soit 10 360.00€.
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions du subventionnement des collectivités concernées, et autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de financement et à signer l'acte d'engagement correspondant,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget 2024, section d'investissement.

Délibération n° : 2024/03/06/015

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU CONTREFORT ET DE LA FAÇADE OUEST DE L'EGLISE.

Rapporteur Nicole RULLAN

Sur le rapport de Madame le Maire exposant,

Le contrefort de l'église, propriété communale, ainsi que le mur extérieur de la façade ouest du bâtiment présentent un état de désagrégation important. La structure du bâtiment s'en trouve affaiblie et les pluies successives entraînent des infiltrations et une usure anormale de ces ouvrages susceptibles, à terme, de mettre en péril la stabilité globale du bâtiment.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

Il est ainsi proposé de procéder au ragréage de ces éléments après avoir purgé les joints des pierres existants, colmaté les fissures et procédé au redressement des joints à la chaux. Ce programme de travaux a été établi avec le concours des techniciens du pays d'art et d'histoire afin de réaliser les travaux dans le respect de ce bâtiment patrimonial. Cette opération a été évaluée à un montant de 9 375.00 € HT soit 11 250.00 € TTC.

Madame le Maire, expose que la commune a sollicité en 2023 une aide de la Région SUD à hauteur de 40% du montant hors taxes de l'opération et qu'il est possible de solliciter une aide du Département du Var, au titre du Fond d'Initiative Cantonal à hauteur de 3 500.00 €.

Madame le Maire propose ainsi de modifier le plan de financement initial de l'opération et propose ainsi de solliciter le Département du Var au titre du Fond d'Initiative Cantonal sur cette opération pour l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est celui proposé ci-après :

Dépenses € H.T.		9 375.00 €
Recettes € H.T.		9 375.00 €
Région	40,00 %	3 750.00 €
Département (FIC 2024)	37,33 %	3 500.00 €
Autofinancement	22,66 %	2 125.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouf l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le lancement de l'opération « Rénovation du contrefort et de la façade ouest de l'église » durant l'exercice 2024 et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2024,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté,
- SOLLICITE une subvention du Conseil Département du Var à hauteur de 3 500,00 € soit 37,33 % du montant hors taxe de l'opération au titre du Fond d'Initiative Cantonal 2024,
- S'ENGAGE à respecter les conditions du subventionnement des collectivités concernées, et autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de financement et à signer l'acte d'engagement correspondant et tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n° : 2024/03/06/016

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER DE LA SALLE DE MOTRICITE.

Rapporteur Sandrine SIMON

Madame SIMON, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, expose que dans le cadre du projet de création d'une salle de motricité à l'école communale, il convient d'aménager cette salle par du mobilier permettant la pratique des activités de motricité. Il a ainsi été demandé au personnel de l'éducation nationale en poste au sein de l'école communale d'identifier le mobilier nécessaire à la pratique des activités de motricité.

Le projet consiste ainsi à acquérir des tapis et protection de sol ainsi que plusieurs agrès adaptés aux enfants de l'école primaire.

Ce projet a été évalué à 6 366.25 € HT soit 7 639.50 € TTC.

Ce type de projet qui permet de favoriser les activités pédagogiques au sein de l'école est susceptible de pouvoir être financé par la caisse d'allocation familiale du Var.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

Madame SIMON propose ainsi de déposer un dossier de demande de financement auprès de la CAF du Var selon le plan de financement suivant :

Dépenses € H.T.		6 366.25 €
Recettes € H.T.		6 366.25 €
CAF	40,00 %	2 546.50 €
Département du Var	40,00 %	2 546.50 €
Autofinancement	20,00 %	1 273.25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée à la jeunesse, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE du lancement de l'opération d'acquisition de mobilier à destination de la nouvelle salle de motricité de l'école communale,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention auprès de la CAF du Var de 40 % pour la réalisation de l'opération « Acquisition de mobilier à destination de la salle de motricité » soit 2 546.50 €,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département du Var de 40 % pour la réalisation de l'opération « Acquisition de mobilier à destination de la salle de motricité » soit 2 546.50 €,
- DIT que les crédits prévisionnels pour le lancement de l'opération sont inscrits au budget primitif 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

Délibération n° : 2024/03/06/017

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE JEUNESSE.

Rapporteur Sandrine SIMON

Madame SIMON, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, expose que la collectivité souhaite mettre en place une solution d'inscription en ligne et de paiement des factures pour les services périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire, nommé « Application Portail Familles ». Ce dispositif permettra aux familles de faciliter leur modalité d'inscription depuis leurs équipements informatiques et de payer les factures en ligne par carte bancaire depuis leurs propres terminaux. Les paiements en chèque et en espèce seront néanmoins encore acceptés auprès du service jeunesse.

Parallèlement, la collectivité souhaite installer une nouvelle solution de rafraîchissement au sein du centre multi-accueil. Actuellement seuls le réfectoire et une salle d'activité sont équipés d'un système de rafraîchissement. La collectivité souhaite ainsi équiper la deuxième salle d'activité d'une pompe à chaleur réversible comme les deux autres salles. Cette installation permettra d'améliorer le confort des usages et du personnel durant la période estivale et de disposer, à l'intersaison, d'un système de chauffage adapté à cette période. La mise en fonctionnement sporadique de la chaudière bois n'est pas opportune financièrement et techniquement pour pallier à des différences de températures journalières.

Le montant de l'acquisition du logiciel est évalué à 4 360.00 € HT soit 5 122.00 € TTC.

Le montant de la fourniture et pose de la pompe à chaleur pour la salle d'activité est évalué à 4388.75 € HT soit 5 266.50 € TTC

Ce type de projet qui permet de favoriser les activités pédagogiques au sein de l'école est susceptible de pouvoir être financé par la caisse d'allocation familiale du Var.

Madame SIMON propose ainsi de déposer un dossier de demande de financement auprès de la CAF du Var selon le plan de financement suivant :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

Dépenses € H.T.		8 748.75 €
Recettes € H.T.		8 748.75 €
CAF	40,00 %	3 499.50 €
Département du Var	40,00 %	3 499.50 €
Autofinancement	20,00 %	1 749.75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée à la jeunesse, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE du lancement de l'opération d'acquisition d'un logiciel « Application Portail Familles » et d'une pompe à chaleur réversible pour la seconde salle d'activité du centre multi accueil.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention auprès de la CAF du Var de 40 % pour la réalisation cette opération soit 3 499.75 €
- SOLLICITE une subvention auprès du Département du Var de 40 % pour la réalisation cette opération soit 3 499.75 €,
- DIT que les crédits prévisionnels pour le lancement de l'opération sont inscrits au budget primitif 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

Délibération n° : 2024/03/06/018

Objet de la délibération : ACQUISITION ET CESSIONS DE PARCELLES, LIEU-DIT LE VILLAGE.

Rapporteur Sabine LESCHEVIN

Madame Sabine LESCHEVIN, 3ème adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, rappelle au Conseil que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée I 344 sise lieu-dit « le Collet » d'une emprise de 20 m² faisant partie du domaine privé de la commune et d'une parcelle cadastrée I 891 d'une emprise de 5 m² incorporée au domaine privé communal par délibération N°2021/077 du 14 décembre 2021 intitulée : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de 5m² située lieu-dit « Le Village ». Le projet de détachement et un document d'arpentage ont été établis par un géomètre expert.

Ces biens ne constituent pas de dépendances nécessaires à l'exercice de nos missions de service public et ont été proposés à la vente auprès des propriétaires riverains.

Madame Amandine ALLEAUME et Monsieur Matthieu ROQUIER, propriétaires de la parcelle cadastrée I 343 se sont portés candidats pour acquérir les deux parcelles communales limitrophes à leur propriété. Toutefois, l'aménagement de ces propriétés ne permettent pas la continuité foncière entre la propriété actuelle des époux ROQUIER-ALLEAUME et les parcelles communales.

La parcelle I 347 propriété de Madame Raymonde CHABERT est contiguë aux différentes parcelles susmentionnées, l'acquisition d'une partie de cette parcelle permettrait aux époux ROQUIER-ALLEAUME de disposer d'un tènement foncier contigu et rendrait faisable le projet de cession des parcelles communales. La commune s'est ainsi rapprochée de Madame CHABERT pour proposer d'acquérir une partie de la parcelle I 347, matérialisée par le lot C sur plan de division ci-annexé d'une superficie de 11m². Madame CHABERT a donné un avis favorable sur ce projet et proposé le prix de 1 760 € pour céder ce lot à détacher de sa propriété actuelle.

Il est ainsi proposé que la commune acquière le lot C issu de la parcelle I 347 auprès de Madame Raymonde CHABERT au prix de 1 760.00 € et revendre ce lot ainsi que le lot A issu de la parcelle I 344 d'une superficie de 16 m² et la parcelle communale cadastrée I 891 d'une superficie de 5 m² à Madame Amandine ALLEAUME et Monsieur Matthieu ROQUIER pour un montant de 3 335.00 € hors taxes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

nets. Les frais d'actes administratifs et de géomètre seront supportés par Madame Amandine ALLEAUME et Monsieur Matthieu ROQUIER pour l'ensemble de la transaction.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-14,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Sabine LESCHEVIN, 3ème adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir le lot C issu de la parcelle I 347 appartenant à Madame CHABERT Raymonde, d'une superficie de 11m², au prix de 1 760.00 €,
- APPROUVE de céder à Madame Amandine ALLEAUME et Monsieur Matthieu ROQUIER, le Lot A issu de la parcelle I 344, d'une superficie de 16 m², le Lot C issu de la parcelle cadastrée I 347 d'une superficie de 11m² et la parcelle cadastrée I 891 d'une superficie de 5 m²,
- FIXE le prix de vente de ces parcelles à 3 335.00 € hors taxe net,
- DIT que cette vente sera réalisée par acte administratif,
- DIT que les frais d'actes et de géomètre nécessaires à l'accomplissement de la démarche seront supportés par les acquéreurs, par prise en charge directe de ces derniers ou refacturation par la commune si cette dernière devait s'acquitter de ces frais en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Madame Florence PARENT, 1ère adjointe au Maire, à signer les actes administratifs correspondants et tout pièce afférente.
- DIT que la présente délibération abroge la délibération 2022/09/27/006.

Délibération n° : 2024/03/06/019

Objet de la délibération : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE A L'ECOLE COMMUNALE.

Rapporteur Nicole RULLAN

Sur le rapport de Madame le Maire exposant que les travaux envisagés pour la création d'une salle de motricité à l'école communale nécessitent de déposer une déclaration préalable de travaux afin de mettre en place une ventilation et une trappe de désenfumage en toiture de l'école et de déposer une autorisation de travaux actant la modification de l'organisation interne de cet établissement recevant du public. Cette autorisation de travaux sera soumise à l'avis des commissions départementales et/ ou sous commissions départementales de sécurité et d'accessibilité afin de s'assurer que le projet prend en considération les différentes législations et réglementations en vigueur dans les établissements recevant du public.

Il convient ainsi que le conseil municipal autorise un représentant de la municipalité à déposer ces autorisations d'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de créer une salle de motricité dans l'école communale, CONSIDERANT que ces travaux doivent faire l'objet d'autorisations d'urbanisme afin de vérifier la conformité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme et les différentes législations en vigueur au sein des établissements recevant du public,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un cabinet d'architecte pour constituer les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser un représentant de la municipalité à déposer au nom de la commune les dossiers d'autorisation d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2024

- AUTORISE Madame le Maire à mandater un cabinet d'architectes pour la constitution des différents dossiers d'autorisation d'urbanisme afférents à la création de la salle de motricité de l'école communale.
- AUTORISE Madame Sandrine SIMON, es qualité de conseillère municipale déléguée à la jeunesse, à déposer au nom de la commune les autorisations d'urbanisme nécessaires à la création de la salle de motricité de l'école communale ainsi que toute pièce attenante à ces dossiers.

Questions diverses

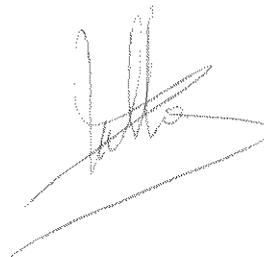
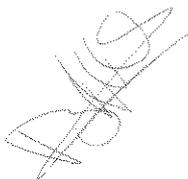
En l'absence de questions diverses, Madame le Maire propose de lever la séance.
La séance est levée à 20h22.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Léa BRUNET

Nicole RULLAN



ANNXE 1 : RAPPORT SUR L'EXECUTION COMPTABLE 2023

Conseil Municipal

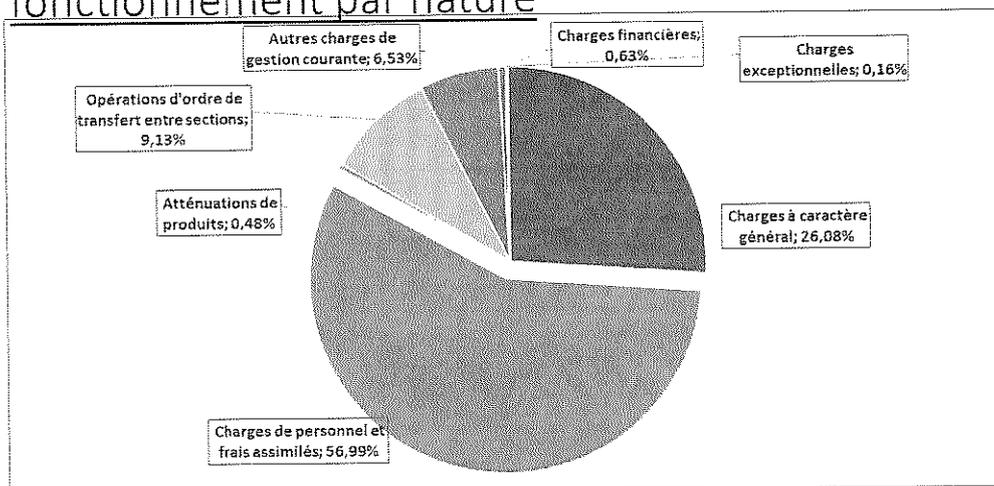
06 Mars 2024

Rapport sur l'exécution comptable 2023

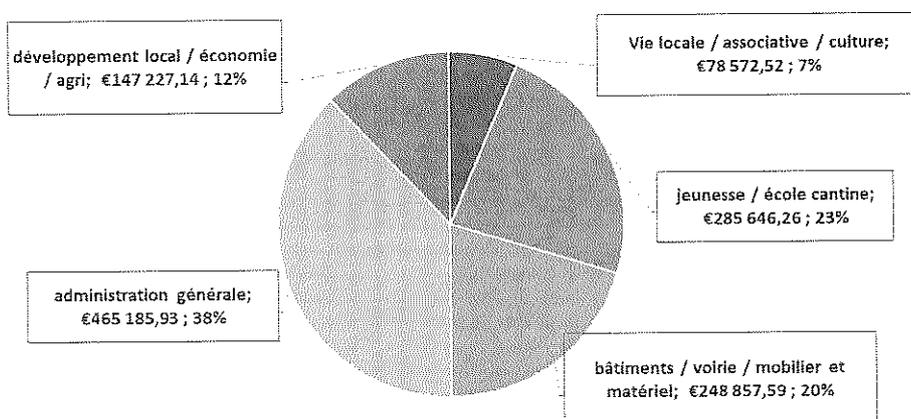
Exécution et évolution des dépenses de fonctionnement 2023

CHAPITRE	CHAPITRE_LIB	2021	2022	2023	Evolution 22/23
011.	Charges à caractère général	290 293,84 €	304 130,53 €	319 580,00 €	5,08%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	638 212,40 €	663 460,76 €	698 376,00 €	5,26%
014.	Atténuations de produits	3 536,00 €	2 226,00 €	5 832,00 €	161,99%
022.	Dépenses imprévues				
023.	Virement à la section d'investissement				
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 238,31 €	61 802,14 €	111 873,00 €	81,02%
65.	Autres charges de gestion courante	71 486,94 €	76 317,02 €	80 052,00 €	4,89%
66.	Charges financières	26 039,22 €	9 216,21 €	7 776,00 €	-15,63%
67.	Charges exceptionnelles	3 875,93 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	69 061,51 €			
	Dépenses fonctionnement Total	1 119 744,15 €	1 119 152,66 €	1 225 489,00 €	9,50%

Exécution 2023 : Répartition des dépenses de fonctionnement par nature



Exécution 2023 : Répartition analytique des dépenses de fonctionnement



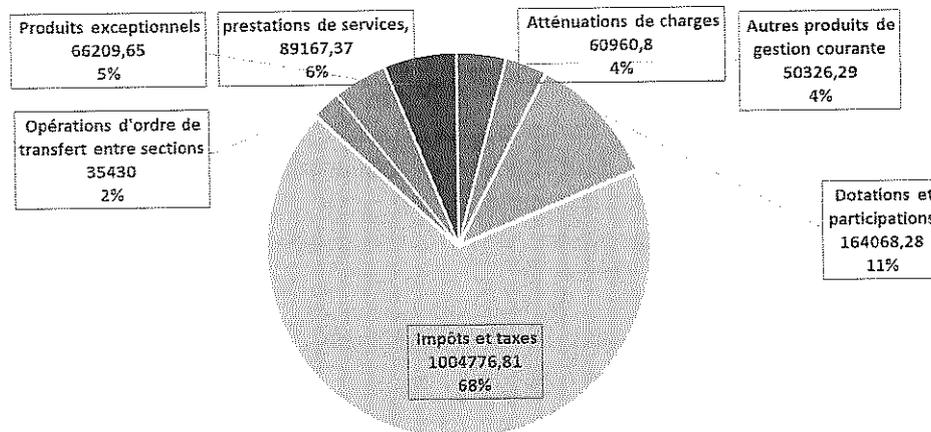
Analyse évolution des dépenses de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement ont connu une progression brute de 9,5 % en 2023.
 - Inflation 2023 établie à 4,9 % en moyenne,
- Les dépenses liées aux écritures d'ordre de cessions d'immobilisations représentent 50 071 € d'évolution par rapport à 2022, des recettes de fonctionnement viennent compenser ces dépenses (écritures de sortie d'actif) qui constituent une recette réelle d'investissement.
 - En soustrayant ces 50 071 € du bilan de la section de fonctionnement, l'évolution des dépenses de fonctionnement en 2023 représente ainsi une évolution nette de 5,02 % quasi similaire à l'inflation.

Exécution et évolution des recettes de fonctionnement 20223

CHAPITRE	CHAPITRE_LIB	2021	2022	2023	Evolution 22/23
002.	Résultat d'exploitation reporté				
013.	Atténuations de charges	52 095,03 €	46 389,65 €	60 960,00 €	31,41%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 514,57 €	5 934,10 €	35 430,00 €	497,06%
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de s	88 186,58 €	95 481,94 €	89 167,00 €	-6,61%
73.	Impôts et taxes	811 572,82 €	873 130,44 €	1 004 776,00 €	15,08%
74.	Dotations et participations	137 114,65 €	156 533,72 €	164 068,00 €	4,81%
75.	Autres produits de gestion courante	65 621,26 €	51 056,72 €	50 326,00 €	-1,43%
77.	Produits exceptionnels	- €	56 086,70 €	66 209,00 €	18,05%
	Recettes fonctionnement Total	1 166 104,91 €	1 284 613,27 €	1 470 936,00 €	14,50%

Répartition des recettes de fonctionnement 2023



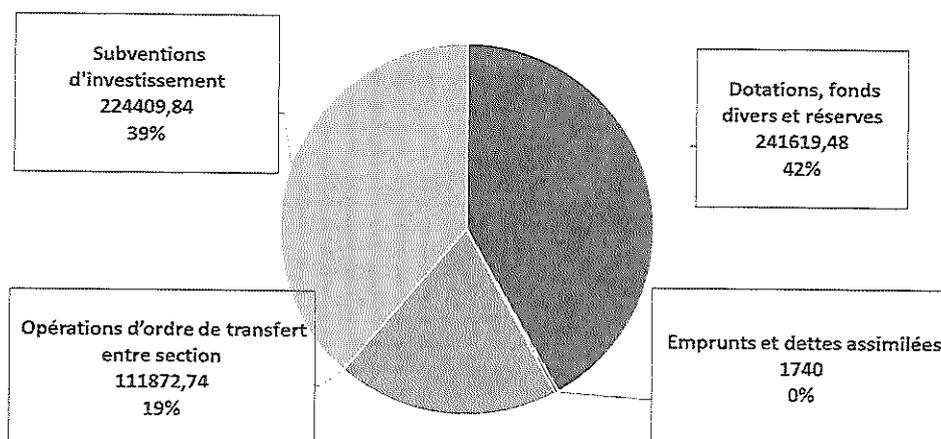
Analyse évolution des recettes de fonctionnement

- Les recettes ont connu une progression de 14,5 % par rapport à 2022 :
 - Liée à des facteurs exogènes :
 - effet de l'inflation sur la fiscalité, marché immobilier actif en 2022,
 - Liée à un travail interne sur l'optimisation des recettes qui ont permis de compenser certains choix (tarification sociale) et la disparition de recettes perçues durant les années précédentes (suppression des aides CUI-AE, fin de baux non reconduits),
 - Politique fiscale de maintien du taux d'imposition communal demeure appliquée,

Section d'investissement : réalisation 2023

Opérations d'investissement	Montant TTC
ACQUISITION DE MATERIEL	12 313,42 €
ACQUISITIONS FONCIERES	34 069,00 €
AIDES AUX PARTICULIERS	2 000,00 €
AMENAGEMENT CENTRE DU VILLAGE	92 305,60 €
AMENAGEMENT DES CHEMINS / VOIRIE	136 769,34 €
CAMPING	9 309,78 €
OPERATIONS FINANCIERES	93 781,09 €
TVX BATIMENTS COMMUNAUX	43 122,62 €
INVESTISSEMENT TOTAL 2023	423 670,85 €

**Recettes de la section d'investissement :
579 642,06 €**

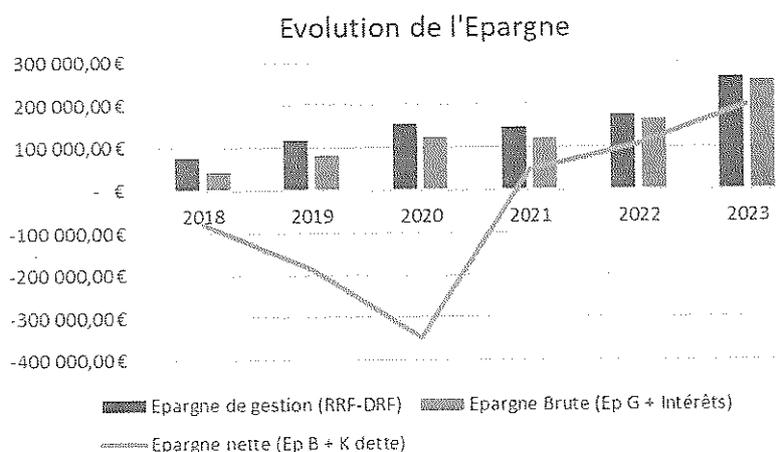


Exécution 2023 : Balance générale

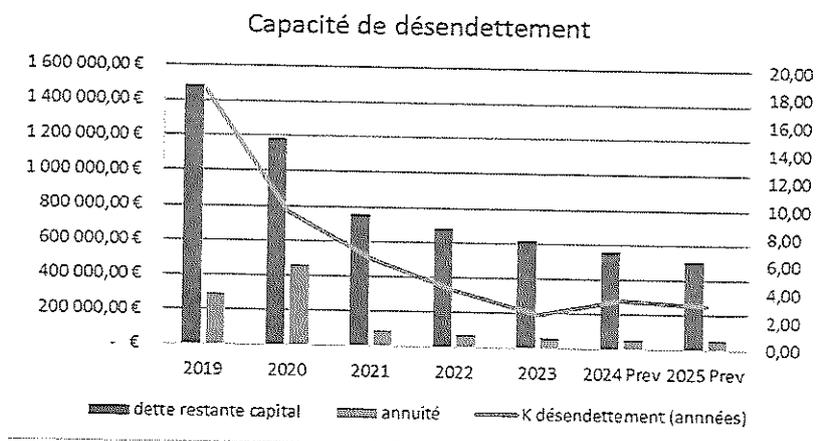
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat 2023	1 225 489,44 €	1 470 939,20 €	245 449,76 €
Excédent / Déficit reporté		378 056,83 €	
Résultat cloture année 2023			623 506,59 €

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat 2023	423 670,85 €	579 642,06 €	155 971,21 €
Excédent / Déficit reporté	117 459,94 €		
RAR année N	55 632,39 €	136 098,82 €	80 466,43 €
Résultat cloture année 2023 hors RAR			38 511,27 €
Résultat cloture année 2023 Avec RAR			118 977,70 €

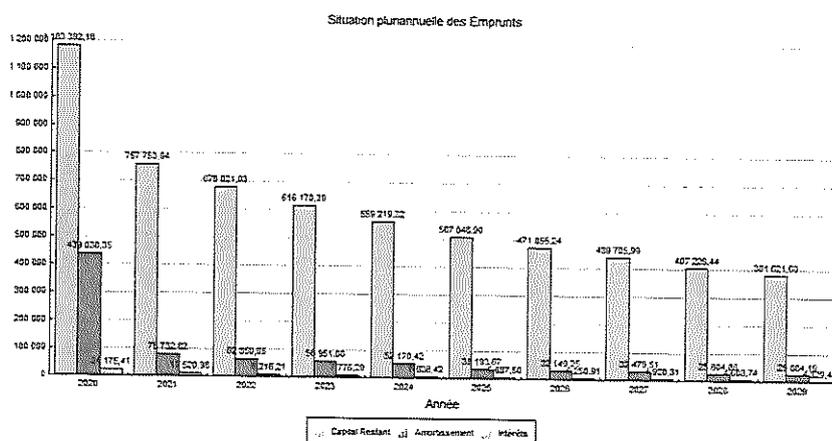
Situation financière : Evolution de l'épargne



Situation financière : Etat de la dette et capacité de désendettement



Situation financière : Etat de la dette et capacité de désendettement



Situation financière : Etat de la dette et capacité de désendettement

Soldé	N°	Objet	Capital initial	2024	2025	2026	2027
<input type="checkbox"/>	E41	ECLAIRAGE PUBLIC BEAL C	40 786,02	6 635,86	3 371,11		
<input type="checkbox"/>	E43	Travaux de Voirie	100 800,00	10 847,79			
<input type="checkbox"/>	E48	Acquisition Matériel, Trava	69 000,00	28 263,53	21 282,18	14 244,81	7 150,96
<input type="checkbox"/>	E50	travaux aménagement park	14 000,00	8 709,76	7 789,21	6 857,20	5 913,58
<input type="checkbox"/>	E52	Auberge	71 725,62	6 558,55			
<input type="checkbox"/>	E56	Renégociation emprunt E 49	423 722,12	383 225,06	369 393,82	355 393,06	341 220,70
<input type="checkbox"/>	E57	Réaménagement du prêt E	141 397,32	114 978,77	105 212,58	95 360,17	85 420,75
Total du Budget COMMUNE			860 631,08	559 219,32	507 048,90	471 855,24	439 705,99
Total général			860 631,08	559 219,32	507 048,90	471 855,24	439 705,99

Situation financière : Effort d'investissement

